

CAHIER DES CHARGES

SPORT SUR ORDONNANCE, OMS DE SAINT-PAUL

TABLE DES MATIERES

<i>I. Contexte et objectifs.....</i>	<i>3</i>
<i>II. Champ d'interventions.....</i>	<i>4</i>
<i>III. Le fonctionnement de l'action.....</i>	<i>7</i>

I. CONTEXTE ET OBJECTIFS

A) Contexte

Les sociétés savantes et les études scientifiques réalisées ont mis en évidence :

- Une dégradation de l'état de santé général de la population mondiale,
- Une prévalence forte et supérieure aux moyennes nationales de certaines pathologies chroniques à La Réunion,
- Que l'inactivité physique et la sédentarité sont des facteurs risques favorisant l'apparition de problématiques de Santé,
- L'influence du contexte socio-économique sur l'incidence et les prévalences de la plupart des maladies chroniques,
- Des difficultés pour les personnes éloignées de la pratique sportive, sédentaires ou atteintes de pathologies chroniques, à trouver une offre d'activité physique adaptée à leurs caractéristiques,
- Un levier important pour lutter contre les problématiques de Santé pour les trois types de prévention est la pratique de l'activité physique,
- Les bénéfices de l'activité physique sont multiples chez les personnes ayant des problématiques de santé.

En complément, les différentes expériences de terrains montrent toutes que les projets voués à favoriser la pratique d'activité physique afin d'atteindre des objectifs de santé et d'autonomie sont d'autant plus efficaces dans un contexte de travail partenarial regroupant des professionnels du milieu médical, paramédical, les professionnels des Activités Physiques Adaptées (APA) et les associations sportives.

B) Objectif général, et objectifs complémentaires

La pratique d'une activité physique (AP) régulière contribue à l'amélioration de l'état de santé et permet de :

- BOUGER en s'appuyant sur les activités physiques et sportives,
- PRESERVER un état de santé satisfaisant tout au long de la vie,
- AMELIORER la qualité de vie/bien-être de la population.

Partant de ces éléments, l'Office Municipal des Sports de Saint-Paul, en concertation avec ses partenaires institutionnels, associatifs et privés, a mis en place le dispositif *Sport Sur Ordonnance*, depuis Septembre 2014.

Cette action est mise en œuvre à l'échelle du territoire Saint-Paulois pour permettre à des personnes éloignées de la pratique des activités physiques, souffrant d'affection(s) chronique(s) stabilisée(s) (ALD ou non) et présentant des limitations minimales à modérées de : « *Développer une pratique durable autonome qui ne se confonde pas avec celle de la rééducation, mais qui puisse lui succéder ou se développer en parallèle en fonction de l'évolution de l'état de santé¹* ».

¹ Objectif établi en s'appuyant sur l'expertise collective de l'INSERM 2019

Cette action vise aussi à contribuer à :

- L'éducation pour la Santé, l'entretien et/ou l'amélioration du Capital Santé, du bien-être physique et moral des personnes accompagnées,
- Répondre à un besoin de santé en accompagnant un public spécifique par la pratique d'APA sécurisées.
- Constituer un réseau/maillage partenarial « *Sport Sur Ordonnance* » favorisant l'inclusion de l'activité physique dans le mode de vie (médecins, structures sportives, etc...) des personnes accompagnées,
- Décliner un dispositif opérationnel d'intérêt général, accessible à un public spécifique.

II. CHAMPS D'INTERVENTIONS

A) Bénéficiaires

1. Public ciblé

Les adultes Saint-Paulois, inactifs, présentant une affection chronique stabilisée (ALD ou non) et des limitations minimales à modérées².

Les critères d'inclusion et non inclusion visibles ci-dessous ont été définis par la commission médicale de l'OMS de Saint-Paul.

Remarque : Suivant la gravité de l'affection chronique stabilisée, l'accord du médecin spécialiste pourra être demandé.

2. Critères d'inclusion

MALADIES METABOLIQUES
• Obésité → <i>complications associées stabilisées (diabète, HTA...)</i> • ALD : Diabète de type 1 et de type 2 ; femmes enceintes porteuses de diabète gestationnel (CHOR)
MALADIES CARDIOVASCULAIRES
• Hypertension artérielle • ALD : Coronaropathie • ALD : Artériopathies chroniques avec manifestations ischémiques
MALADIES RESPIRATOIRES
• Asthme • BPCO • ALD : Mucoviscidose
MALADIES NEUROLOGIQUES
• ALD : Accident Vasculaire Cérébral • ALD : Maladie de Parkinson • ALD : Sclérose En Plaques

² INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGS/EA3/DGESIP/DS/SG/2017/81 du 3 mars 2017 relative à la mise en œuvre des articles L.1172-1 et D.1172-1 à D.1172-5 du code de la santé publique et portant guide sur les conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée.

MALADIES RHUMATOLOGIQUES / IMMUNO-INFLAMMATOIRES
- Affection ostéoarticulaires chroniques douloureuses - ALD : Spondylarthrite ankylosante grave - ALD : Polyarthrite rhumatoïde évolutive grave - ALD : Périarthrite noueuse, lupus érythémateux aigu disséminé, sclérodermie généralisée évolutive - ALD : Rectocolite hémorragique et maladie de Crohn évolutives - ALD : VIH → <i>patient sans immunodépression</i>
MALADIES PSYCHIATRIQUES
ALD : Affections psychiatriques de longue durée. → <i>Inclusion via l'EPSMR exclusivement</i>
CANCERS
→ <i>En rémission</i>

3. Critères de non inclusion

LES FONCTIONS COGNITIVES
Patient non francophone
Patient avec trouble de la compréhension orale ne pouvant pas réaliser le bilan en APA de l'OMS en autonomie complète (prise de RDV, réponse aux questionnaires...)
Patient nécessitant un accompagnement en Sport Adapté*
LES FONCTIONS MOTRICES
Résultats insuffisants aux tests du bilan APA de l'OMS
Périmètre de marche ≤ 150 m au TDM6
Patient nécessitant un accompagnement en Handisport**

***Sport Adapté** : activités physiques pour toute personne présentant un handicap mental ou psychique.

****Handisport** : activités physiques pour toute personne présentant un handicap physique ou sensoriel.

4. Localisation

L'accompagnement du public « Sport Sur Ordonnance, OMS de Saint-Paul » s'effectue sur le territoire de la commune de Saint-Paul. Le réseau partenarial et l'émergence de projets en lien avec cette action peut s'étendre au-delà de cette limitation géographique.

5. Planification

Les médecins labellisés peuvent prescrire des séances en APA tout au long de l'année, mais l'inclusion du public s'effectue uniquement en Janvier/Février et Juin/Aout/Septembre.

L'accompagnement « Sport Sur Ordonnance, OMS de Saint-Paul » est rythmé par la réalisation de cycles de 4 mois de pratique d'Activités Physiques Adaptées :

- Cycle 1 :
 - Inclusion en Janvier/février,
 - Fin en Juin,

- Cycle 2 :
 - Inclusion en Juin/Aout/Septembre,
 - Fin en décembre.

Par défaut, la durée de l'accompagnement « *Sport Sur Ordonnance, OMS de Saint-Paul* » se définit par 2 cycles.

Pour chaque bénéficiaire la durée totale de l'accompagnement sera définie par les EAPA de l'OMS, et pourra s'étendre sur 3 années consécutives maximum, sauf cas exceptionnels.

B) Opérateurs Sport Santé

1. Opérateurs concernés

Les associations sportives et entreprise privée développant une offre de Sport Santé.

2. Critères d'éligibilité

- Etre adhérent à l'OMS de Saint-Paul,
- Disposer d'intervenant(s) titulaire(s) d'une des formations suivantes :
 - Licence ou diplôme de niveau supérieur de la filière STAPS mention APA,
 - BPJEPS + formation SSBE Niveau 2, agréée DJSCS Réunion,
 - Professionnels mentionnés dans le décret N° 2016-1990 du 30 décembre 2016, relatif aux conditions de dispensation de l'Activité Physique Adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une Affection de Longue Durée.
- 3) PSC1 en cours de validité, ou diplôme de secourisme de niveau supérieur,
- 4) Existence d'un projet formalisé, intégrant une orientation « prévention pour la Santé par les activités physiques et sportives » déclinée en un plan d'actions cohérent
- 5) La proposition de créneaux adaptés, conçus dans une logique AP loisir bien-être.
- 6) Dossier complet déposé dans les délais impartis respectant le cahier des charges et le règlement intérieur.

La commission médicale se réunira une fois par an pour statuer sur ces demandes de référencement, Les 6 critères doivent impérativement être remplis pour l'obtention de la labellisation, L'obtention du référencement ne préfigure pas de l'acceptation de l'intégralité des propositions d'activités faites par les structures.

3. Critères de sélection

Les opérateurs Sport Santé candidats à l'appel à projets « Sport Sur Ordonnance, OMS de Saint-Paul » seront sélectionnés selon les critères suivants :

- Clarté du dossier de candidature du projet Sport Santé,
- Objectifs du projet Sport Santé clairement définis,
- Justification du projet Sport Santé par des éléments de contexte local et national,
- Pertinence du projet proposé au regard des objectifs visés : choix du public, des territoires d'actions, des lieux de pratiques, et modalités d'actions, etc.,
- Réalisme du projet : organisation, gestion, calendrier,

- Qualité de l'évaluation du projet: évaluation prévue et indicateurs adaptés à la nature du projet, et des activités sportives proposées,
- Intégration d'une démarche informative et d'Education pour la Santé,
- Intégration d'une démarche de pérennisation de la pratique d'activités physiques.

Remarque : L'obtention du label Plan Régional Sport Santé Bien-Etre (SSBE) Niveau 2 (DJSCS de La Réunion), l'expérience accumulée et la volonté de proposer des séances d'activité physique au-delà de la période couverte par l'accompagnement Sport Sur Ordonnance seront étudiés lors de la sélection des structures candidates.

4. Critères non sélection

- Les projets ne répondant pas aux critères fixés au paragraphe 3.2,
- Les actions ponctuelles (événementielles, journées portes ouvertes, etc....).

5. Localisation

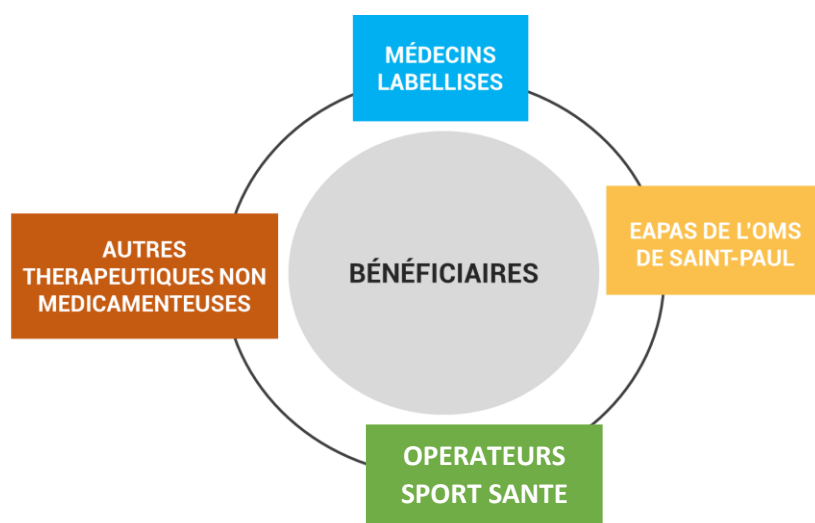
Les modules d'APA proposées devront être positionnés sur le territoire de la commune de Saint-Paul. L'accessibilité géographique avec la présence de transport au commun est à privilégier.

6. Planification

Une convention de partenariat effective sur une année civile sera signée avec les structures candidates sélectionnées. En cours d'année, si des modifications sont demandées, elles devront être notifiées par avenant à cette convention signée.

III. LE FONCTIONNEMENT DE L'ACTION

Le dispositif Sport Sur Ordonnance fonctionne grâce au travail partenarial entre médecins, établissements de santé, opérateurs Sport Santé et OMS de Saint-Paul. Ce dernier coordonne les différents réseaux, autour du bénéficiaire, placé au cœur de l'action.



SPORT SUR ORDONNANCE DE L'OMS DE SAINT-PAUL :

C'est proposer des Activités Physiques Adaptées, prescrites par le médecin, pour les adultes Saint-Paulois inactifs et porteurs d'affections chroniques stabilisées (ALD ou non).

1. Prise de contact et inclusion

Les adultes Saint-Paulois respectant les critères énoncés dans la *partie II.A* de ce présent cahier des charges ont la possibilité d'intégrer le dispositif Sport Sur Ordonnance sur prescription médicale spécifique OMS de Saint-Paul, remplie et signée par un médecin labellisé.

Un rendez-vous sera ensuite fixé avec un EAPA de l'OMS, pour la réalisation d'un bilan individuel en APA, et ensuite être orienté vers une structure partenaire labellisée.

Les E.A.P.A.S. de l'OMS de Saint Paul ont la possibilité de :

- Refuser l'intégration des patients au dispositif Sport Sur Ordonnance au regard des résultats du bilan initial, et des éléments établis dans la partie II.A.
- Prolonger l'accompagnement « *Sport Sur Ordonnance, OMS de Saint-Paul* », au regard de « l'indice d'autonomie », score issu de « l'échelle d'autonomie à la pratique d'une activité physique » établi lors du bilan APA final de chaque cycle.

Remarque : L'Indice d'Autonomie est un indicateur qui s'appuie sur les informations recueillies durant le bilan final en APA, à savoir les résultats des tests évaluant la condition physique, la santé perçue, l'atteinte d'objectifs, etc.... Plus le score de l'Indice d'Autonomie est élevé, plus l'engagement du bénéficiaire à pratiquer une activité physique régulière, et autonome est élevé.

2. Accompagnement et Suivi

Pour les bénéficiaires, l'accompagnement Sport Sur Ordonnance est le suivant :

- **2 séances d'APA hebdomadaires** (il est possible de changer de groupe au cours de l'année en fonction de l'évolution du profil des bénéficiaires et des places disponibles) pendant la période d'accompagnement fixée par les EAPA de l'OMS,
- **5 bilans en APA :**
 - 2 bilans orientés « condition physique » qui seront effectués au début et à la fin de chaque cycle.
Remarque : Dans le cas d'une reconduction sur un cycle, le bilan initial du cycle additionnel correspondra au bilan final du cycle effectif.
 - 1 bilan orienté « entretien motivationnel » qui sera effectué au milieu de chaque cycle.
 - 2 entretiens (N+6mois et N+12 mois) de suivi post-accompagnement « *Sport Sur Ordonnance OMS de Saint-Paul* »,
- 1 ou plusieurs accompagnement(s) complémentaire(s) (facultatifs) d'autre(s) outil(s) thérapeutique(s) non médicamenteux, en fonction des partenariats en cours.

A noter : après chaque bilan en APA réalisé à l'OMS, un compte-rendu sera envoyé par l'OMS au médecin prescripteur, et remis en main propre à ce dernier par le bénéficiaire, lors d'une consultation médicale dédiée.

Comme présenté dans la partie II.A, une année civile sera composée de 2 cycles de 4 mois. Deux cycles d'accompagnement « *Sport Sur Ordonnance, OMS de Saint-Paul* » seront systématiquement proposés aux bénéficiaires lors de leur bilan initial en APA. Les ajustements de la durée et donc du nombre de cycles à réaliser seront effectués en fonction de l'indice d'autonomie mentionnée ci-dessus.

La durée de l'accompagnement Sport Sur Ordonnance pourra s'étendre à un maximum de 6 cycles, dans des cas exceptionnels cette durée pourra être prolongée avec l'accord du médecin traitant et de la commission médicale.

3. Les documents utilisées

Dans le cadre de l'accompagnement Sport Sur Ordonnance les bénéficiaires reçoivent les documents suivants :

- Le Pass'Sport Santé : Document support de communication entre les acteurs du dispositif Sport Sur Ordonnance et les bénéficiaires,
- La carte adhérent : Document certifiant l'inscription au dispositif,
- « Le Petit Annuaire Sport Santé de l'OMS de Saint-Paul » : *Document référençant les différents structures faisant parti du réseau de structures Sport Santé de l'OMS,*
- Un exemplaire papier du compte rendu du bilan en Activités Physiques Adaptées,
- Une copie du contrat d'engagement morale daté et signé par ses soins,
- Le reçu du paiement effectué lors de l'inscription à chaque cycle.

Remarque : Pour justifier d'un accompagnement Sport Sur Ordonnance, une attestation de participation pourra être transmise au bénéficiaire sur demande de l'intéressé.

En cas de perte du Pass'Sport Santé et/ou de la carte adhérent, le bénéficiaire sera dans l'obligation de s'en procurer à nouveau. Dans ce cas, une contribution financière sera demandée par l'OMS de Saint Paul à hauteur de :

- 5,00 € pour la carte adhérente
- 10,00 € pour le Pass'Sport santé

4. Le coût financier

La dimension socio-économique du projet Sport Sur Ordonnance existe à travers les conditions tarifaires adaptées à la situation financière des bénéficiaires. Le quotient familial et le nombre de cycles à réaliser sont pris en compte pour la définition du montant de la cotisation financière.

L'utilisation du quotient familial s'appuie sur de seuils établis définissant 3 tranches :

- Tranche 1 : quotient familial inférieur ou égal à 6000 €,
- Tranche 2 : quotient familial compris entre 6000 et 26 030 €,
- Tranche 3 : quotient familial supérieur 26 030 €.

Lors de la première année d'accompagnement, le montant de la cotisation financière pour un cycle Sport Sur Ordonnance est défini comme suit :

- Tranche 1 : cotisation de 10,00 €
- Tranche 2 : cotisation de 30,00 €
- Tranche 3 : cotisation de 60,00 €

Les bénéficiaires devront payer le montant de la cotisation financière pour la totalité de l'accompagnement Sport Sur Ordonnance définis avec les EAPAS lors du bilan initial en APA.

En cas d'ajustement de la durée de l'accompagnement Sport Sur Ordonnance, un paiement par cycle pour la durée additionnelle sera demandé aux bénéficiaires.

Dans ce cas, le montant de la cotisation financière pour un cycle supplémentaire Sport Sur Ordonnance est réévalué et défini comme suit selon les tranches vu précédemment :

- Tranche 1 : cotisation de 20,00 €
- Tranche 2 : cotisation de 40,00 €
- Tranche 3 : cotisation de 70,00 €

Exemples :

Un bénéficiaire se situant dans la tranche 1 et effectuant 3 cycles d'accompagnement Sport Sur Ordonnance payera une cotisation de 20,00 € puis 20,00 € supplémentaires pour le cycle additionnel.

Un bénéficiaire se situant dans la tranche 3 et effectuant 3 cycles d'accompagnement Sport Sur Ordonnance payera une cotisation de 120,00 € puis 70,00 € supplémentaires pour le cycle additionnel.

5. Schéma de l'accompagnement Sport Sur Ordonnance



CONTACT

OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE SAINT-PAUL

165 boulevard du Front de mer – 97460 Saint-Paul

0262 45 91 96 | sportsante@oms-saintpaul.re | www.oms-saintpaul.re